



Commune de Montsout

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

-Site résidence Les Charmilles -

4 – EXTRAIT DE ZONAGE

Dossier enquête publique

- Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005
- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016
- **Déclaration de projet : dossier enquête publique**

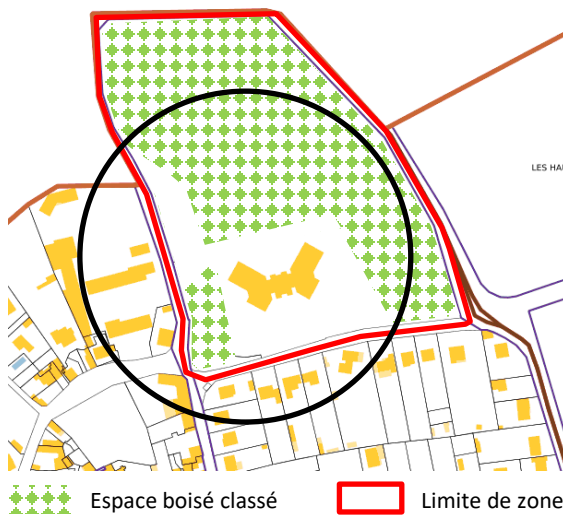
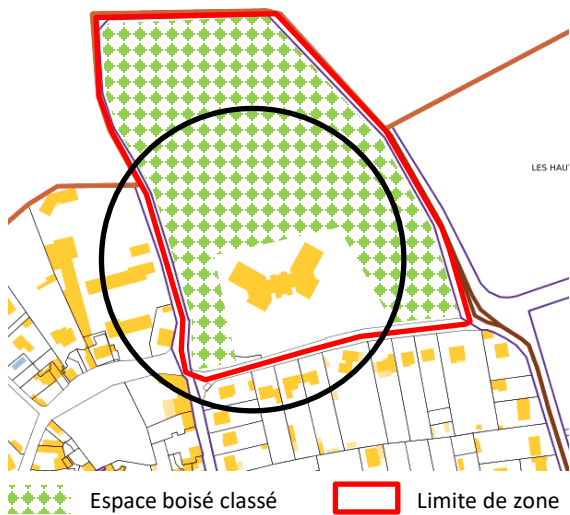
Extrait du plan de zonage

Le plan de zonage est également ajusté :

L'espace boisé classé identifié au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme est supprimé sur une partie mineure, pour permettre la réalisation du projet. Le déclassement représente environ 0,2 hectare d'espace boisé classé soit une baisse de 0,1% des espaces boisés classés sur la commune.

Extrait du zonage avant la mise en compatibilité du PLU :

Extrait du zonage suite à la mise en compatibilité du PLU :



Le secteur est classé en zone naturelle dans le PLU. Bien que cette zone permette la réalisation du projet, un classement en zone urbaine à vocation d'équipement serait plus approprié et permettrait de reconnaître le caractère urbain et d'équipement de ce site. C'est pourquoi, il est proposé de classer cette zone en UE (zone d'équipement existante dans le PLU). Les espaces boisés classés sur le reste de la parcelle maintiennent la protection naturelle du site.

Extrait du zonage avant la mise en compatibilité du PLU :

Extrait du zonage suite à la mise en compatibilité du PLU :

